

Collectif de Peyrassoulat
et de l'Astroblème
Association Untrieur-Extrieur
Luc Bistoquet alias Rantana (auteur et conférencier)
rantana@free.fr
06 07 29 34 02
8 Peyrassoulat,
87600 Chéronnac

A Peyrassoulat
Le 31 Août 2023

Lettre recommandée n°1A 175 245 9161 7
Courrier comprenant 7 pages sans les annexes.

A Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Objet : Opposition à un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Chéronnac (87600)

Monsieur le Préfet,

Ce ne sont pas les éoliennes et leurs utilités qui sont remises en cause, mais leurs lieux d'implantation. Les éoliennes n'émettent pas de gaz à effet de serre mais la production et la construction des éoliennes ont un bilan carbone très élevé (extraction métaux rares : néodyme, hors UE ; des milliers de tonnes de ciment, de ferraille et de sable, soit du béton).

C'est une énergie aléatoire qui doit rentrer dans un mix énergétique, rapport de la cour des comptes de 2018. Elles peuvent devenir plus écologiques à condition qu'elles soient implantées dans des lieux où elles ne détruisent pas la biodiversité.

Ecologie et biodiversité doivent être consubstantielles.

La balance bénéfice/risque d'un projet éolien industriel à Chéronnac est extrêmement défavorable pour l'écologie et la biodiversité. Préservons la richesse naturelle de cet écosystème.

Voici les raisons d'un quatrième courrier :

A) Le projet de création d'un périmètre de Protection de la Réserve Naturelle Nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, ce projet concernant 7 communes dont la commune de Chéronnac, projet émanant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et supervisé par la DREAL et la communauté de communes (annexe 23-1) ; projet présenté à chaque conseil municipal par le conservateur de la réserve M. POUPART et par le vice-président de la communauté de communes M. HABRIAS, nous oblige à mettre en lumière les faits suivants suite aux votes favorables des conseils municipaux de Chéronnac et des communes limitrophes de Videix et Vayres pour ce projet (annexe 23-2).

Ce projet vise à préserver et protéger l'astroblème qui est un géo-patrimoine européen exceptionnel dont la commune de Chéronnac fait partie.

Rappel : L'astroblème, c'est une météorite qui a percuté la Terre à Chassenon, créant un cratère de 20 kilomètres, et dont l'impact de cette collision s'est fait ressentir sur des centaines de kilomètres. Les scientifiques et l'office de tourisme de Rochechouart ont délimité un périmètre de 12 kilomètres pour définir l'astroblème à partir du point de chute de la météorite (Chassenon). C'est dans ces 12 kilomètres qu'il y a le plus de brèches et donc d'impactites qui sont une source d'informations primordiale pour les scientifiques.

La commune de Chéronnac est incluse dans ce périmètre de 12 kilomètres.

L'association Pierre de Lune avait obtenu le label de Géoparc sous l'égide de l'UNESCO et poursuivit son action qui a abouti en 2008 à la création de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) Astroblème de Rochechouart-Chassenon qui comprend 12 sites (annexe 23-3), mais en potentialité scientifique exploitable beaucoup plus. Sur la commune de Chéronnac, nous avons la chance d'avoir le site de Montoume qui est classé en RNN, et qui fait partie des 12 sites. Le label de ce Géo-patrimoine a été perdu suite au non respect des règles imposées par ce label.

Monsieur P. LAMBERT du CIRIR a entrepris des démarches pour obtenir de nouveau un label provenant de l'UNESCO afin de protéger cette géologie exceptionnelle ; d'où la présence régulière de nombreux scientifiques étrangers attirés par cette singularité (voir reportage France 3 Nouvelle-Aquitaine du 23/01/2021).

Ce périmètre de protection n'engage en rien ni les collectivités ni les particuliers. Ils peuvent accepter ou refuser les prélèvements (aux fins scientifiques) et même si ils acceptent les fouilles, les tractopelles peuvent ensuite entreprendre leur œuvre de destruction sans que la réserve de la météorite puisse intervenir. Le géo-patrimoine est toujours en danger puisque ce périmètre de protection est très frileux et ne protège en rien l'astroblème.

C'est pour cette raison que j'attire votre attention sur ce géo-patrimoine mis en lumière par ce nouvel élément qui met la commune de Chéronnac dans une singularité exceptionnelle, sans oublier la pertinence des autres éléments que l'on vous a soumis précédemment par courrier en AR. Il apparaît évident que la biodiversité et la géologie de la commune de Chéronnac ne permettent pas l'installation de projets d'implantation d'éoliennes industrielles qui bouleverseraient l'écosystème et le géo-patrimoine.

La sauvegarde du patrimoine doit-elle passer après l'économie ?

Voici les autres éléments concernés :

La commune de Chéronnac se situe dans le PNR. Elle est enrichie par une ZNIEFF 1 et 2, mais aussi dotée de la source de la Charente qui alimente aussi la Loire et de nombreuses rivières et sources. Elle est aussi pourvue d'une zone humide particulièrement étendue, d'une faune incluant un couloir d'oiseaux migrateurs et d'une flore exceptionnelles à protéger (notre argumentation s'appuie sur la Charte de l'Environnement, LOI constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005, voir duplicata-lettre Préfet 02-2021, annexe 1).

Un microclimat à Peyrassoulat !

Si les sources, les ruisseaux, les cours d'eau souterrains sont détournés, voire détruits, le cycle de l'eau est en danger. De quoi s'agit-il ? Les remontées de la Tardoire (rivière) est un phénomène qui se produit tous les jours à partir de 17h30 l'hiver et entre 20h et 21h l'été. Il s'agit d'un courant d'air froid qui nous oblige à nous couvrir d'un vêtement chaud. Cet air est chargé de beaucoup d'humidité et délivre une importante rosée jusqu'à tard dans la matinée. Les arbres de la forêt sont gorgés d'eau et restituent cette eau au niveau du sol par évaporation et micro-évaporation, donc l'eau est omniprésente à Peyrassoulat tant par l'atmosphère que par le sol, ce qui explique la zone humide fort étendue.

La biodiversité étant au cœur des préoccupations de notre société, cet espace doit être protégé comme le souhaite le Président M. Macron dans son One Planet Summit du 11 Janvier 2021 et encore récemment en 2023. Ecologie punitive égale destruction de la biodiversité.

Nous vous avons mis en rappel nos précédents courriers AR (trois) pour étayer notre refus d'éoliennes sur la commune de Chéronnac (87600) : voir les pièces jointes duplicata-lettre Préfet 02-2021, duplicata-lettre Préfète 02-2022, duplicata-lettre Préfète 04-2022.

B) Examinons le rapport non-technique de la société 3N Développement et de ses prestataires de service

La société 3N Développement vient de remettre le document suivant fin juin 2023 à la mairie de Chéronnac ainsi qu'aux mairies des communes avoisinantes : « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine. », document de 70 pages consultable sur notre site internet : www.projet-eolien-cheronnac.com.

Les errances et/ou les non-dits de la société 3N Développement et de ses prestataires de service, (gamba et ENCIS) :

A la question posée à la nouvelle ingénieure de 3N Développement de comment elle comptait faire tenir des éoliennes de 200m de haut sans détruire la biodiversité et surtout sans ravager les cours d'eaux souterrains en regard d'un socle granitique à la place d'une nappe phréatique. Sa réponse : « On va creuser seulement sur 4 mètres de profondeur et étaler la chape de béton de 20m sur chaque côté. »

Or sur le résumé non technique il est indiqué un diamètre de 30m pour une surface de 707m² , soit 2121 m² pour les 3 éoliennes, et 21 238m² pour l'ensemble du chantier.

Ma réponse à l'ingénieure a été : « Madame, pour l'éolienne E1, il y a de l'eau dès qu'on creuse car on est sur un chevelus venant de la source de la Charente donc de l'eau, de l'eau, de l'eau ... ».

Pas de nappe phréatique, un socle granitique très proche. L'eau est tant en surface que dans les 4 mètres qu'ils veulent creuser.

La mise en œuvre de ce chantier risque de ravager l'Astroblème, les cours d'eau souterrains et la zone humide. Donc biodiversité et géo-patrimoine vont être détruits. Concernant l'étude hydrologique qui n'a pas été faite, les conclusions auraient amenées ipso-facto l'abandon du projet.

La société 3N Développement a l'outrecuidance d'appeler son projet « le projet éolien des Moulins de l'eau plaidée ». Elle utilise un artifice de communication en accentuant le trait sur ce qu'elle veut dissimuler : le problème de l'eau.

En étudiant son rapport non technique, il apparaît évident qu'il est édulcoré, minoré, car les problèmes majeurs sont globalement classés en modérés voire faibles (faune, flore, eau...).

Autre point d'achoppement qu'ils veulent ignorer, la présence incontournable d'un aérodrome situé entre 2 et 3 km des installations prévues et dont la hauteur de 200 mètres des éoliennes va empêcher l'activité car situées dans l'axe du tour de piste de cet aérodrome; ce qui est formellement interdit par la loi de 2012, annexe 4 de la DGAC, voir duplicata-lettre Préfète 02-2022. Aucun accord financier n'a été signé entre le gestionnaire de l'aérodrome et 3N Développement puisque les propriétaires ont refusé, et cela à plusieurs reprises, de se faire acheter, malgré les sommes sans cesse croissantes.

Une société nouvelle n'a pas un droit privilégié sur une activité établie bien antérieure à sa venue.

De plus, la société 3N développement a prévu de raser un bois, ce qui aboutirait entre autres à la destruction de l'habitat de nombreuses chauve-souris, ce qui est interdit par les différents arrêtés et conventions tant nationales qu'internationales. Mais aussi, aucune investigation n'a été faite sur les bryophytes avant d'envisager cette action. Ce sont des mousses que l'on trouve dans les bois et les cimetières ; elles n'ont pas de racine et elles se nourrissent directement en absorbant les particules qu'il y a dans l'air. Donc, elles dépolluent l'atmosphère et sont des indicateurs au niveau de la pollution lorsqu'on les analyse. Certaines sont fort rares et protégées.

La préoccupation majeure actuelle en rapport avec le réchauffement climatique : c'est l'eau !

Où va donc passer cette eau si les tractopelles ravagent le terrain ?

Une étude hydrologique aurait été indispensable et n'a pas été faite. J'en ai fait part dans un article de journal de la Nouvelle Abeille du 14 Octobre 2021 (voir duplicata-lettre Préfète 02-2022, annexe 4).

Les implantations des éoliennes 1 et 2 sont directement concernées. La première se trouve en zone

humide sur le chevelu de la source de la Charente, la deuxième est située sur une ancienne prairie naturelle humide, bordée par le ruisseau de l'eau plaidée. L'agriculteur a drainé la zone humide à des fins d'exploitation en vue de toucher des primes. A l'intérieur de cet espace demeure comme trace de cet ancien passé une zone humide de superficie d'environ 1700m². Si cet espace n'a pas été drainé, c'est que le drainage aurait été insuffisant pour l'exploitation agricole envisagée. C'est donc qu'il y a de l'eau et beaucoup d'eau.

Sur cette zone humide restante, il veulent encore retrancher 43m² ! Peut-on les croire aux vues de la minimisation de tous les impacts (qu'ils ont classé « faible ») inscrits dans leur rapport non technique et aux vues de la réalité du terrain !

Est-il possible de rendre un rapport défavorable à la société qui l'a commandé et payé ? C'est une question. Surtout lorsque cette société fait régulièrement appel aux mêmes prestataires de service (ENCIS et Gamba). Leur impartialité est discutable puisqu'ils travaillent régulièrement ensemble et l'argent semble être leur seul point convergent. Tous les possibles sont envisageables : de la mansuétude à la collusion. Encore une question, beaucoup trop de questions !

Quant aux prestataires de service :

La société gamba est en pleine irrégularité !

L'étude du son est trop minimale, les articles 7.2.6 et 7.2.6.1 ne sont pas respectés dans leur intégralité en regard du cahier des charges provenant du Ministère de l'Ecologie : Rapport gouvernemental à destination des implantations de parcs éoliens (voir lien informatique : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf).

Dans le résumé non technique il apparaît que 3 mesures dans le temps n'ont pas été faites, et pour celles qui ont été faites il n'y a aucune datation ni aucune connaissance du nombre de ces mesures.

La société ENCIS, par manque de temps et méconnaissance du terrain, n'a pas délivré un rapport objectif. Pour eux, il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation pour les espèces protégées alors qu'on est sur la plus grosse voie de migration d'Europe de l'Ouest. Nous avons expressément insisté par courrier recommandé à la préfecture et à la société ENCIS que cette dérogation soit appliquée (voir duplicata-lettre Préfète 04-2022 et duplicata-lettre ENCIS 04-2022 et son accusé de réception).

Pour les grues, ils m'ont répondu qu'ils s'appuyaient sur la bibliothèque nationale et départementale puisqu'ils ne pouvaient être présents sur une longue période. Or ils ignoraient qu'elles se posaient à l'étang du Puissenet et qu'elles se dirigeaient ensuite vers le lieu dit « La grue » en droite ligne des éoliennes. Là, mon interlocuteur a admis que c'était embarrassant...

Sur cette voie majeure migratoire, nous avons les passereaux, les hirondelles, le milan royal, les grues...

S'il s'avérait qu'un tel projet voit le jour, alors qu'il y a incompatibilité majeure pour les raisons exposées dans ce courrier, nous vous demandons par avance un bridage des éoliennes industrielles. Les flux migratoires vont de fin juillet à fin septembre, de mi-octobre à début décembre, et de fin janvier à fin mars, soit environ 8 mois par an. La difficulté d'appliquer les mesures ERC sont une préoccupation qui met en danger la biodiversité et la qualité de vie de nos générations futures.

Concernant les chauve-souris (chiroptères) elles sont omniprésentes malgré que le radar de la société ENCIS ait été placé plus près de la route que de la ZNIEFF.

Leur rapport dénombre 22 espèces dont 5 espèces constituant un enjeu fort : la barbastelle d'Europe, la grande noctule, la noctule commune, la noctule de Lesler, et la pipistrelle commune. **En effet, les statuts de conservation de ces espèces sont défavorables et elles présentent en outre un statut de protection supérieur à la plupart des autres espèces.**

Ce nouvel élément apporte une preuve supplémentaire sur l'incompatibilité d'installer des éoliennes

industrielles sur la commune de Chéronnac aux vues de la présence de centaines de chauve-souris vivant sur ce territoire et des lois les protégeant (Convention de Bonn du 23/06/1979, Convention de Berne du 19/09/1979 Article 6, Accord Eurobats du 04/12/1991, la Directive européenne Habitats-Faune-Flore de 1992, article 12, Arrêté ministériel du 23/04/2007 modifié le 15/09/2012). Ces différents arrêtés et conventions protègent les chiroptères à propos : de leur habitat, de leur zone de reproduction, de leurs déplacements et de leurs lieux de vie.

Ces différents arrêtés et conventions visent à la conservation des chauves-souris et de leur écosystème. Ce nouvel élément s'ajoute aux précédents et renforce l'idée d'une incompatibilité majeure d'installer des éoliennes industrielles sur la commune de Chéronnac.

Les Odonates sont en danger de raréfaction, les demoiselles ont disparu malgré que la société ENCIS minimise le fait. Quant aux tritons marbrés, pour eux il n'y en a qu'en bas du ruisseau plaidé ce qui prouve qu'ils n'ont pas été sur le terrain car il y en a de haut en bas.

Les Hople bleues, ils ne connaissent pas.

Le grand capricorne, ils ne l'ont pas vu. Serait-ce par ce qu'il est protégé par l'arrêté ministériel de 2007 ? Je me pose des questions sur la compétence des très jeunes personnes qui constituent le groupe ENCIS, et sur leur objectivité.

Quant aux utriculaire (Utricularia sp) ils ne parviennent pas à identifier l'espèce... utriculaire citrine ou petite utriculaire (voir leur rapport non technique). On s'interroge sur leurs compétences, c'est une plante subaquatique et les deux plantes susnommées sont toutes 2 « protégées nationales » avec statut « menacé au niveau national et/ou régional », donc sur liste rouge et en danger d'extinction extrême. Ceci renforce encore une fois l'incompatibilité d'installer des éoliennes industrielles dans un tel secteur.

Quant au milan royal (classé en Plan National d'Action, PNA), il n'apparaît pas dans leur rapport, alors que cette année, à l'époque des foins (juillet 2023), il y en a eu des centaines sur toute la commune et les communes avoisinantes. Ce phénomène nouveau interpelle ! Certains ont même niché.

Revenons sur la société 3N Développement et sur leur projet d'implantation des éoliennes.

Il y a incompatibilité majeure pour l'emplacement des éoliennes, particulièrement pour la numéro 1 et la numéro 2, malgré qu'ils aient changé les emplacements de la cartographie 1 à la cartographie 2; L'incompatibilité avec le terrain persiste (zones humides...).

Un problème de santé publique

Un mât de 125 mètres de haut, un rotor de 150 mètres (des pâles de 75 mètres), un véritable hachoir pour les oiseaux migrateurs, à la vue de la turbulence qui va être générée !

Mais revenons à l'Humain. En 2012, l'Assemblée Nationale avait voté une distanciation de 500 mètres par rapport aux habitations. Aujourd'hui, ces éoliennes sont trois fois plus hautes, trois fois plus puissantes et ont des rotors trois fois plus grands ; l'impact généré est donc trois fois plus impactant !

L'académie de médecine a préconisé en octobre 2020 une distanciation éolienne/habitation de 1,5 kilomètres minimum, il en est de même pour l'OMS ! Certains pays d'Europe, tel l'Allemagne, ont modifié ces distances en les accroissant en vue de se conformer aux mesures de prévention préconisées par l'OMS et leur propre académie de médecine. En France, le principe de précaution n'a pas été activé, pourquoi ? Des distanciations de 515 à 625 mètres pour la E1, 510m de la première habitation pour la E2, et 640m pour la E3 concernant le projet sur la commune de Chéronnac (voir annexe 23-4). Ces distanciations éoliennes/habitations auraient pu être plus précises si la société 3N Développement nous avait donné les coordonnées géographiques exactes

des lieux d'implantation. La communication avec la société 3N Développement est très difficile et empêche un débat contradictoire en ne répondant pas à nos questions et en nous renvoyant sans cesse sur internet sans qu'aucune réponse nous soit apportée.

En Juillet 2021, la cour d'appel de Toulouse a reconnu que les éoliennes industrielles étaient coupables d'effets nocifs sur la santé des riverains, après six ans de procédure judiciaire alors que ces dernières étaient situées à environ 700 mètres des habitations.

Aucune planification n'a été entreprise pour l'implantation des éoliennes sur l'hexagone et ces dernières ont été livrées sans réelles contraintes aux sociétés privées qui sont plus des affairistes que des acteurs responsables du développement durable. On ne devrait pas avoir à choisir entre santé publique et économie.

Il est à relever que les projets d'implantation d'éoliennes d'industrielles n'ont toujours pas été déclarés d'utilité publique, si cela avait été le cas, le cadre aurait été plus contraignant pour les sociétés mais plus protecteur pour l'environnement.

Il apparaît évident que l'implantation d'éoliennes industrielles sur la commune de Chéronnac est incompatible avec la faune, la flore, l'eau mais aussi les habitations. Essayons de garder des îlots de bien-être et de biodiversité pour les générations futures.

Autre remarque : Le sabotage de leur mât de mesure après environ une année

Des personnels de la société 3N Développement nous ont reproché lors des réunions la violence qui leur a été faite par la destruction de leur mât de mesure.

Nous ne sommes pas les instigateurs ni les responsables de tels méfaits. Nous avons déclaré à la presse que nous étions pour la paix et la non-violence. Les auteurs de ces exactions ont été arrêtés par la gendarmerie et ne faisaient partie ni du collectif de Peyrassoulat ni de l'association Untrieur.

A la décharge de ces vandales, les premières violences ont été commises par le personnel de la société 3N Développement. A savoir, la première personne qui a été chargée de faire signer les propriétaires concernés par leur projet éolien, s'est rendue coupable de violence vis à vis de Madame « Colette DEVILLE, sise à Bussac » en refusant entre autre de quitter le pas de sa porte tant qu'elle n'aurait pas signé, cette dernière a pris un chien pour se défendre contre cette intrusion intempestive. Il est à noter que nous en sommes à la troisième personne chargée de faire signer les propriétaires concernés, ce n'est pas un hasard ! Mais à ces premières violences, nous pouvons aussi associer la mairie de Chéronnac qui a foulé au pied la démocratie en ne consultant pas sa population sur un sujet majeur impactant les citoyens de la commune, et par les irrégularités entachant l'approbation de ce mât de mesure. Si il avait consulté sa population, il n'aurait probablement pas été réélu en Mars 2020 (voir extrait journal l'Abeille, annexe 23-5).

Mais aussi, nous pouvons ajouter les exactions dont nous avons été l'objet, à savoir : la destruction à répétition de nos panneaux « Non aux éoliennes » par des personnes supposées proches de la mairie. Ces forfaitures ont fait l'objet d'un signalement par courrier informatique au procureur de la République de Limoges à la vue de la situation (suspicion sur l'auteur du vandalisme et de son parent). Le procureur de la République a fait suivre à la gendarmerie, d'où le procès verbal qui suit (PV gendarmerie, Annexe 23-6).

C) La Présidente de l'Assemblée Nationale Mme Yaël Braun-Pivet propose une consultation annuelle nationale sur des sujets de société majeurs aux citoyens français (référendum ou consultation participative). Nous avons plus de 834 signatures de personnes s'opposant au projet d'implantation d'éoliennes industrielles à Peyrassoulat. Touristes et randonneurs ont signé notre pétition en ligne après remise d'un flyer sur le terrain, précisant l'adresse de notre site internet (www.projet-eolien-cheronnac.com), site comprenant les 3 lettres adressées à la préfecture de

Limoges en recommandé mais aussi la pétition en ligne s'appelant « Biodiversité 87600 ».

A cela il faut ajouter les 111 signatures de la pétition collective des habitants de la commune de Chéronnac (s'opposant au projet éolien), incluant 2 conseillers municipaux (S.Degait et A.Clarisse). La population de Chéronnac étant fort âgée, cette dernière n'a pas réussi à signer notre pétition en ligne. La fracture informatique est réelle. Et lors de l'enquête publique, nos têtes blanches ne se déplaceront pas et leurs voix ne seront pas prises en compte et seront considérées comme favorables au projet, alors qu'elles y sont opposées. C'est fort dommageable.

A cette pétition en ligne et cette pétition collective papier il faut aussi ajouter la pétition individuelle des élus. Trente élus plus deux sont contre ce projet d'implantation sur la commune de Chéronnac (voir courrier AR lettre Préfète 02-2022, annexe 2, précédemment envoyé).

Les habitants de Chéronnac et les amoureux de la nature (touristes et randonneurs) se sont librement exprimés et cela équivaut à une consultation comme le souhaite Mme Yaël Braun-Pivet. Présidente de l'Assemblée Nationale.

Et cette expression est un refus d'implantation d'éoliennes industrielles sur la commune de Chéronnac.

Pierre Venteau, ex-député de la deuxième circonscription (Macroniste) nous soutenait dans notre démarche et était favorable à inclure un ou plusieurs citoyens dans la boucle décisionnaire concernant les lieux d'implantation des éoliennes.

Le sénateur Christian Redon-Sarrazy (Haute-Vienne) était favorable à une zone tampon entre l'installation d'éoliennes et les ZNIEFF ce qui dans le cas de la commune de Chéronnac empêche le projet éolien de la société 3N Développement.

Vous trouverez en pièces jointes le rappel des précédents courriers en AR envoyés à la préfecture (3) et leurs accusés : duplicata-lettre Préfet 02-2021, duplicata-lettre Préfète 02-2022, duplicata-lettre Préfète 04-2022.

De nombreuses associations font partie du collectif de Peyrassoulat et nous soutiennent. Ces dernières ont lancé leur propre pétition d'opposition papier début août 2023 et ont reçu déjà plus de 200 oppositions individuelles à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Chéronnac (87600), et cela grâce entre autres à la fête de l'huître à Chéronnac qui a eu lieu le 27 août 2023.

Voici ci-dessous leur soutien.

Restant à votre entière disposition, je me permets de solliciter de votre haute bienveillance un rendez-vous, en tant que coordinateur du collectif de Peyrassoulat et Président de l'association Untrieur, afin de m'entretenir sur les points d'achoppement possibles de ce dossier.

Veillez agréer, M. le Préfet, mon profond respect.

Luc Bistoquet, le 31/08/2023

Signature :